

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°07/23

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à quinze heures, suite à une convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois, les membres du Comité syndical se sont réunis dans une salle de réunion des Voiles Rouges à Canet en Roussillon, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mars 2023, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Théophile MARTINEZ, Jean-Marc PUJOL, Fernand ROIG, Louis SALA et Michel THIRIET.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Charles MORICONI à Alain DARIO, Patrick PASCAL à Jean-Paul BILLES, François RALLO à Théophile MARTINEZ, Patrick SARDA à Jean-Marc PUJOL.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Guy ALBALAT, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Philippe CAMPS, Thierry DEL POSO, Roger GARRIDO, Madeleine GARCIA-VIDAL, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Caroline PAGES, Patrick PASCAL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, et Jean VILA.

Secrétaire de séance : Alain DARIO.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 11

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 15

Objet : Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2022 présente :

- Un résultat excédentaire de 193 250.03 € pour la section de fonctionnement,
- Un résultat déficitaire de 3 704.18 € pour la section d'investissement.

L'exercice 2022 ne présente aucun reste à réaliser dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Dans le Budget Primitif 2023, il est proposé d'affecter :

- En section d'investissement :

3 704.18 € en dépense d'investissement au compte 001

3 704.18 € en recette d'investissement au compte 1068

- En section de fonctionnement : 189 545.85 € en recette au compte 002.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé ce même jour le Compte Administratif de l'exercice 2022 et considérant les résultats de ce dernier conformes à ceux du Compte de Gestion du Trésorier pour le même exercice,

DECIDENT d'affecter dans le Budget Primitif 2023 :

- En section d'investissement :
3 704.18 € en dépense d'investissement au compte 001
3 704.18 € en recette d'investissement au compte 1068
- En section de fonctionnement : 189 545.85 € en recette au compte 002.

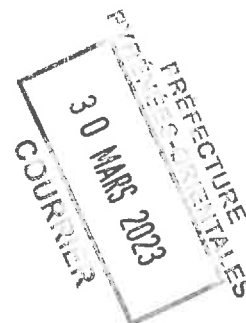
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **30 MARS 2023**
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **30 MARS 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.